



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 6784

Texte de la question

M Bruno Bourg-Broc attire l'attention de M le ministre de la défense sur l'avenir des lycées militaires à la suite de plusieurs prises de position rendues publiques dans divers organes de presse. Dans le journal Libération du 6 avril 1988 était exposé le programme des experts du parti socialiste ; au titre des mesures envisagées figure la suppression des lycées militaires. Dans le magazine Après Demain d'avril-mai 1988 relevant de la même sensibilité politique était publié un extrait du rapport du comité Droits et Libertés dans l'institution militaire et de la ligue des Droits de l'homme. Y sont dénoncées par les auteurs ce qu'ils considèrent comme de graves atteintes, au sein de l'armée française, des droits de l'homme. Le milieu saint-cyrien y est décrit comme véhiculant un « fort traditionalisme et l'hermétisme socioculturel d'un certain milieu saint-cyrien Militaristes en diable, ceux-ci ne revent qu'à reitérer les exploits de leurs prédécesseurs paras en Indochine et en Algérie » On y parle du milieu militaire comme celui d'une « discipline exacerbée (et) l'absence de droits fondamentaux sur le lieu de travail » Il y est encore indiqué que la légitimité des lycées militaires est mise en cause et les auteurs du rapport concluent qu'il faut « refuser une formation dans les établissements spécifiquement militaires ». Enfin, un rapport officiel établi par le ministère suite à l'inspection d'un commissaire général conclut à la suppression d'au moins deux lycées militaires. Or il lui signale que les résultats du baccalauréat pour 1988 sont nettement supérieurs dans les lycées militaires à ceux obtenus dans les lycées civils (sauf pour la série G), avec respectivement pour les séries A : 91 p 100 contre 74,9 p 100 ; B : 84,7 p 100 contre 68,2 p 100 ; C : 89 p 100 contre 83,7 p 100 ; D : 92 p 100 contre 74,1 p 100. De plus, pour les jeunes attirés par la vocation militaire, il importe que cette préparation puisse être assurée au contact du cadre de vie qui sera le leur plus tard, comme dans les lycées agricoles ou dans les centres de formation des instituteurs pour ceux qui se destinent à cette fonction. Il lui demande donc de lui indiquer : 1o s'il considère que ces campagnes de presse sont bien compatibles avec le respect qui s'attache envers ceux qui ont donné leur vie en Algérie ou en Indochine, notamment les saint-cyriens ; 2o s'il est en mesure de justifier les assertions contenues dans ces journaux ; s'il envisage, à la suite du parti socialiste, de supprimer des lycées militaires ; 3o s'il envisage de supprimer des enseignements du second degré et des enseignements des classes préparatoires aux concours militaires et, dans ces cas, lesquels.

Texte de la réponse

Reponse. - La presse comme les associations sont libres de prendre les positions qu'elles jugent utiles et il n'appartient pas au Gouvernement de s'opposer à ce que ces opinions se manifestent. Par ailleurs, le Gouvernement ne peut être lié par les propositions émanant des partis politiques quels que soient leur intérêt et l'utilité qu'elles comportent. En ce qui concerne les lycées militaires, ces établissements remplissent une fonction sociale indispensable au bon fonctionnement des armées. Disposant notamment d'internats, ils offrent aux militaires soumis à de fréquents changements d'affectations, souvent éloignées les unes des autres, des conditions favorables à l'instruction de leurs enfants. Dans ces conditions, il n'est pas envisagé actuellement de procéder à la fermeture de l'un ou l'autre de ces lycées militaires.

Données clés

Auteur : [M. Bourg-Broc Bruno](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6784

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(e)s)

Question publiée le : 12 décembre 1988, page 3584